



MAIRIE de  
GENOUILLE  
86250

05.49.87.10.71

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 14  
présents : 10  
votants : 10

**Date de la Convocation :**

4 Février 2022  
Date affichage de la  
Convocation :  
4 Février 2022

**OBJET**

Délibération n° 09/2022  
Autorisant le Maire à engager,  
liquider et mandater les  
dépenses d'investissement  
avant le vote du budget 2022  
\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,  
Le 10 Février à 20 Heures 30 ,  
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont  
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy  
VALETTE, Maire

Etaient présents : Mesdames, Marie-Claire BOLLE, Dany MASSON,  
Messieurs BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, GIRAUD Patrice, LUQUIAU  
Christophe, MORIN Jacques, MORISSET Florian, TEXERAUD Patrice,  
VALETTE Jean-Guy .

Absents excusés : Sandra NIQUET , Christelle DELAGE, Loïc GAUDIN

Absent : Julien CLEMENT

Secrétaire de séance : Patrice GIRAUD

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du  
code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté  
avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la col-  
lectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de  
mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de man-  
dater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de  
celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement  
en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du  
budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence  
d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité terri-  
toriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et  
mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des cré-  
dits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits  
afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'af-  
fectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16  
« remboursement d'emprunts ») = 462 700 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil munici-  
pal de faire application de cet article à hauteur de 14 810 euros ( <25%  
de 462 700 euros)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Travaux LOGEMENT Article 231 – opération 144  
pour 14 810 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des  
membres présents, d'accepter les propositions de M. le maire dans les  
conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 11 Février 2022

Le Maire, Jean-Guy VALETTE

**AR Prefecture**

086-218601045-20220210-D09\_2022-DE  
Reçu le 14/02/2022  
Publié le 14/02/2022

